



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LARROQUE
81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Stationnement interdit aux véhicules à l'aire de repos

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1,R.44,R53.2, R.22.5.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu l'inauguration du Sentier pédagogique patrimonial nature et bâti organisée par la commune de Larroque,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer le stationnement aux abords de l'inauguration,

ARRETE :

Article 1 : vendredi 31 mai à partir de 17h jusqu'au samedi 1er juin 2024 jusqu'à 12h, le stationnement sera interdit à l'aire de repos du Pradels.

Article 2 : Le présent arrêté sera envoyé à la brigade de gendarmerie de Castelnau de Montmiral.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau-de-Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée dans la commune de LARROQUE.

Fait à Larroque, le mardi 28 mai 2024
Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

